

Demande n° _____/_____

Société _____

Nom et adresse du représentant légal _____

Adresse _____ Code Postal _____

Ville _____ ☎ : _____

_____ @ _____

N° de SIRET (obligatoire) _____

Lieu de l'occupation _____

Nature de l'occupation _____

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	QUANTITÉ ou SURFACE (*)	DATES D'INSTALLATION	TARIFS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025 (Décision du 22 novembre 2024)
Occupations permanentes au droit d'un commerce : Installation d'étal, dépôt d'emballages ou de marchandises, rôtissoires, vitrines réfrigérées, installations décoratives, jardinières, ... Tarif au m ² par an			124,50 €
Terrasses de café : Terrasse fermée tarif au m ² par an Terrasse semi-fermée tarif au m ² par an Terrasse ouverte, comprenant chaises, tables, arbustes, etc tarif au m ² par an tarif au m ² par semestre (période estivale : du 01/05 au 31/10)			146,00 € 124,50 € 93,00 € 76,50 €
Occupations temporaires de type commercial : Installation d'étal pour vente exceptionnelle devant un commerce Tarif au m ² par jour Commerce ambulants Tarif à l'unité par jour Activités foraines et attractions assimilées Droit forfaitaire à la journée Occupation < 100 m ² Occupation > 100 m ² Tournage de films Forfait par jour			13,50 € 25,50 € 25,50 € 146,00 € 1 209,00 €
Manifestations commerciales : Installation de chapiteau Tarif au m ² par jour Brocante, vide grenier, foire à tout Tarif au mètre linéaire par jour			6,90 € 2,90 €

(*) Les résultats des calculs permettant d'aboutir à la détermination d'un linéaire ou d'une surface seront arrondis à l'unité supérieure.

DEMANDE DE PROROGATION	Du	au
-------------------------------	----	----

Je m'engage à me conformer aux lois et règlements en vigueur que je déclare parfaitement connaître et à payer à la première réquisition de l'administration, les droits de voirie de stationnement et de dépôt dont je reconnais avoir été informé(e) lors de la souscription de la présente demande. Les pétitionnaires sont invités à formuler leur demande au moins 4 semaines avant l'occupation du domaine public sollicitée.

Attention : A compter du 1^{er} jour de l'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire dispose d'un délai de 8 jours pour informer la Ville de la non motivation de cette permission. Passé ce délai, seront facturés et aucune annulation partielle ou totale des droits de voirie ne pourra être effectuée.

Cachet de la société

Nom et signature :

Le